

2024-08

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Restriction de la circulation – RD Avenue du Minervois
Le 18-03-2024 de 14h à 16h

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par ENEDIS représenté par Mbonde deschamps Leroux, 78 Général Leclerc 11100 NARBONNE, concernant le stationnement de camion pour déposer protection de chantier BT, sur la RD Avenue du Minervois, au droit du n°7,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Le 18 mars 2024 de 14h à 16h, en raison de travaux, au droit du n°7 Avenue du Minervois, et pour permettre le bon déroulement de l'opération (stationnement d'un camion pour déposer protection de chantier BT), la circulation sera restreinte.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'emprise de chantier sera réduite au minimum et la réfection définitive se fera immédiatement après la fin des travaux, à la charge du demandeur.

Article 4 : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 5 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : ENEDIS 11100 Narbonne.

AVIS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Le Directeur de l'Agence Vigipiles d'Ouest

Avis favorable



Fait à Azillanet, le 05-03-2024

M le Maire

Alexandre DYE

